Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_15-DE

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLERNEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLERNEUF**

Nombre de membres
du Conseil municipal
en exercice est de : 15

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
30 janvier 2026

Date d'affichage
30 janvier 2026

***N° de la délibération* :**
2026/02/15

***Objet de la délibération* :**
Reprise de la voirie du lotissement Les Hauts de Plerneuf de TERRANA AMENAGEMENT, rue du Télégraphe et rue du Château d'eau

Séance du 6 février 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020),* sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, TREMEL, CHASSAGNE, BARBIER, CLERMONT, MEURIC, LE GALL,
Mmes. QUERE, LABARRE, LE GALLOU, LE GRAËT (arrivée à 18h50),

Absents (excusés) : Mr. CHALON, absent excusé
Mme. RUELLAN, absente excusée
Mmes LE DOYEN, BOCQUEHO,

Secrétaire de séance : Mr. TREMEL

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités ;
VU l'article R.442.-7 du Code de l'Urbanisme ;
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et suivants ;
VU la convention Mairie – Lotisseur relative au lotissement « Les Hauts de Plerneuf » signée le 21 novembre 2018 ;
VU la demande de monsieur HEURTAULT, représentant la société TERRANA AMENAGEMENT Lotisseur – Aménageur – Marchand de biens demandant l'incorporation de la voirie et des espaces verts du lotissement « Les Hautes de Plerneuf » dans le domaine communal en date du 8 juillet 2025 ;
VU le permis d'aménager n° 022 188 16 D0001 accordé le 14 novembre 2016 ;
VU la demande de la commune par courrier en recommandé avec accusé de réception du 3 février 2026 de remise à niveau des terre-pierres avant signature ;
CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une opération d'aménager, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circulation publique. Cette dernière ne pouvant être assimilée sans classement à une voie publique ;

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_15-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_15-DE

CONSIDÉRANT que le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature soit d'un acte notarié de transfert, soit d'un acte en la forme administrative en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T. et d'effectuer les mesures de publicité foncière à l'égard des tiers ;

CONSIDÉRANT que les voies acquises pourront être classées dans le domaine public routier de la commune. La décision de classement prise par le conseil municipal en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ne devra pas être précédée d'une enquête publique lorsque l'opération ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est saisie d'une demande du propriétaire du lotissement « Les Hauts de Plerneuf » pour la rétrocession de la voirie et des espaces verts, parcelles cadastrées A2112 et A2130, pour une longueur totale de voirie de 380 mètres linéaires.

Le classement de cette voie dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies. Par conséquent, ce classement est dispensé d'enquête publique.

Les constructions étant achevées, la voie est qualifiée à ce jour de conforme et en bon état d'entretien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'ensemble de la voie et des équipements communs de ce lotissement soient rétrocédés à la commune et classés le cas échéant dans le domaine public communal et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes de transfert de propriété et de classement relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **ACCEPTE** la rétrocession de la voie, des espaces et des équipements communs du lotissement « Les Hauts de Plerneuf » à la commune selon les modalités suivantes, dont les plans de récolement sont annexés à la présente délibération, à titre gratuit et comme suivant :

- Voie de desserte du lotissement : chaussée y compris trottoirs : rue du Télégraphe et rue du Château d'Eau,
- Réseaux des conduits : ils sont remis à la commune qui les met à disposition des opérateurs, moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public,

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_15-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_15-DE

- Réseaux et équipements de transport et de distribution de l'électricité et du gaz : ils sont remis à la commune qui les met à disposition des autorités concédantes moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public,
- Autres réseaux (adduction d'eau potable, assainissement, éclairage public) : ils sont remis à la commune qui les met à disposition des autorités concédantes.

- **CONFIRME** la dénomination officielle des voies de desserte du lotissement en « Rue du Télégraphe » et « Rue du Château d'eau », et d'y faire installer les panneaux de nom des voies,

- **ACCEPTE** le transfert de propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis ci-dessus et figurant au plan de repérage des nouvelles limites cadastrales comme suit : Parcelles A2112 et A2130 **:**

- Numéro d'ordre : Voie Communale (VC) n° 10 existante
- Dénomination de la voie : Rue du Télégraphe
- Longueur de la VC n° 10 : 180 mètres
- Classée dans le domaine public communal de la voirie

- Numéro d'ordre : Voie Communale (VC) n° 29
- Dénomination de la voie : Rue du Château d'eau
- Longueur de la VC n° 29 : 200 mètres
- Classée dans le domaine public communal de la voirie

- **PORTE** classement de la voie « Rue du Château d'eau » (nouvellement VC n° 29) dans le domaine public de la voirie communale pour un total de 200 mètres linéaires,

- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales conformément aux dispositions ci-avant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération, et notamment les actes notariés de transfert de propriété, charge à la commune de payer les frais d'acte.

Le secrétaire de séance
Hervé TREMEL

Le Maire,
Philippe LE MEHAUTE.

MAIRIE DE PLOUNEUF
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_15-DE